

VERDI Designer de territoires

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



DOSSIER D'APPROBATION



Notice sanitaire



*PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en
date du 24 juillet 2023*

1. Eau potable

● Contexte et mode de gestion

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, par délibération en date du 9 avril 2018, réitérée le 24 septembre 2018, et ses communes membres, par délibérations adoptées à la majorité qualifiée, ont décidé d'un transfert de ces compétences eau potable, assainissement y compris les eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2019.

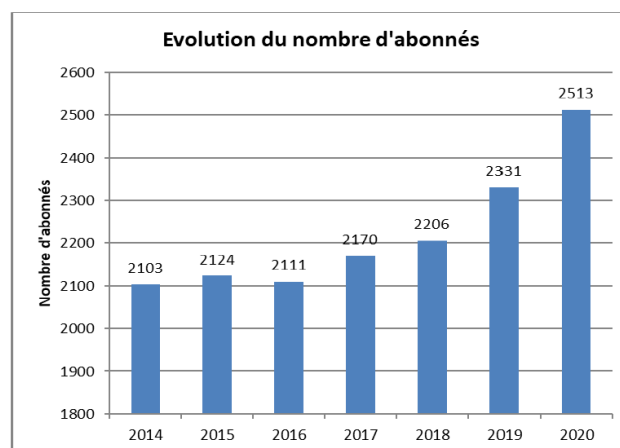
Par principe, l'ensemble des contrats en cours d'exécution (y compris les contrats de Délégation de Service Public (DSP)) ont été transférés à la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont gérés selon des modes de gestion distincts (régie, régie avec prestation de service ou DSP) avec des contrats de DSP en cours dont les échéances sont différentes.

La commune du Castellet a transféré sa compétence eau potable à la CASSB au 1er janvier 2019. La gestion du service public d'eau potable de la commune du Castellet, est réalisée par Véolia – Compagnie des Eaux et de l'Ozone par contrat d'affermage. Ce contrat a une validité de 12 ans, à savoir jusqu'au 31/12/2024. Un règlement de service avait été approuvé le 19/12/2012, il permet de fixer les règles du service d'eau potable.

● Abonnés et consommation

Le service de l'eau potable du Castellet dessert 2 513 abonnés au 31 décembre 2020, soit 7,24 % de plus qu'en 2019 (2 331 abonnés en 2019). Avec 98 km de réseaux sur la commune du Castellet, la densité linéaire d'abonnés est de 25,64 abonnés par km.



L'estimation de la consommation moyenne par abonné sur les 5 dernières années est définie dans le tableau suivant à partir des RAD

ANNÉES	2016	2017	2018	2019	2020	MOYENNE 2016-2020
Volume vendu (m³)	588 488	606 025	504 199	555 465	535 491	557 934
Nombre d'abonnés	2 111	2 170	2 206	2 331	2 513	2 266
Ratio de consommation par abonné (m³/an)	278,77	279,27	228,56	238,29	213,09	247,60
Ratio de consommation par abonné (L/j)	763,76	765,13	626,19	652,86	583,80	678,35
Ratio de consommation par habitant (L/j/hab)*	356,90	357,54	292,61	305,08	272,81	316,99
* En prenant en compte le ratio de 2,14 habitants par abonné (cf. C.3.1)						

La consommation moyenne par abonné sur les 5 dernières années est donc :
247,60 m³/an ;
678,35 L/j ;
316,99 L/j/hab en prenant en compte le ratio de 2,14 habitants par abonné.

● Description de la ressource en eau potable

Le service d'eau potable de la commune du Castellet dispose de **deux ressources propres** :

- **Le Puits de Touron** : localisé Chemin des Sources sur la commune de La Cadière d'Azur, cette ressource a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 19/04/1994 autorisant le prélèvement de 1 032 m³/j afin d'alimenter en eau potable les communes de La Cadière d'Azur et du Castellet (en remplissant le réservoir du Cas) ;

- **Le Puits des Noyers** : localisée Chemin des Pinèdes sur la commune du Castellet, cette ressource a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25/11/1992 autorisant le prélèvement de 1 000 m³/j afin d'alimenter la commune du Castellet (en remplissant le réservoir du Village).

Le service d'eau potable du Castellet est aussi dépendant d'achat d'eau auprès de :

- la Société du Canal de Provence (SCP) (compteurs C1 à C3) : livrée au niveau du poste de livraison n°1971 (67 Chemin Le Plan au Castellet) ;
- la ZAC de Signes (compteur C23) : afin d'alimenter le secteur Bergerie constitué du Domaine de la Bergerie mais également du Circuit Paul Ricard et du Camping Auberge Arbois.

● Description des ouvrages principaux

Captage des Noyers

L'arrêté préfectoral du 25/11/1992 autorise le prélèvement de 1 000 m³/j dans les Puits des Noyers à l'aide de 2 pompes de 30 à 50 m³/h à permutation automatique et secours mutuel. En 2006 une contamination aux pesticides de ces puits a entraîné la construction d'une usine de traitement par filtres à charbon actif en grains (CAG). L'UTEP des Noyers a été mise en service en juin 2013 et autorisée le 23/12/2011 à fournir de l'eau potable au Castellet.

L'usine de traitement d'eau potable des Noyers est située à l'Ouest de la commune. Elle permet de traiter l'eau brute issue des forages des Noyers. L'arrêté préfectoral du 25/11/1992 autorise le prélèvement de 1 000 m³/j dans les Puits des Noyers à l'aide de 2 pompes de 30 à 50 m³/h à permutation automatique et secours mutuel. En 2006 une contamination aux pesticides de ces puits a entraîné la construction d'une usine de traitement par filtres à charbon actif en grains (CAG). L'UTEP des Noyers a été mise en service en juin 2013 et autorisée le 23/12/2011 à fournir de l'eau potable au Castellet. La production de l'UTEP est déclenchée par la demande de remplissage du réservoir Village et est prioritaire sur l'achat d'eau SCP.

L'eau traitée est ainsi stockée dans une bache de 30 m³ et un poste de chloration au chlore gazeux à une concentration de 0,4 mg/L permet de désinfecter l'eau filtrée avant le refoulement vers le réservoir Village et le réseau Béléouve. Le refoulement est réalisé grâce à 2 pompes de reprise de 50 m³/h à permutation automatique et secours mutuel.

L'eau de lavage des filtres CAG est stockée dans une bache de 30 m³ à l'extérieur de l'usine avant d'être rejetée dans le réseau d'assainissement longeant l'usine.

● Description du réseau d'alimentation en eau potable

Le réseau est alimenté en eau potable :

- par la SCP depuis le point de livraison situé 67 Chemin Le Plan au Castellet où 3 points de comptage sont présents
- depuis l'UTEP des Noyers où une canalisation alimente par refoulement le secteur Béléouve et le réservoir Village comptabilisé par un compteur en télérelève ;
- par l'achat d'eau à la ZA de Signes qui alimente le Circuit Paul Ricard (secteur Bergerie) où un compteur télélogé est présent.

Une vente d'eau en gros est également effectuée vers le hameau des Roux sur la commune de Cuges-les-Pins depuis la cuve de 1 000 m³ du réservoir du Camp. Un compteur en télérelève est présent afin de comptabiliser les volumes vendus.

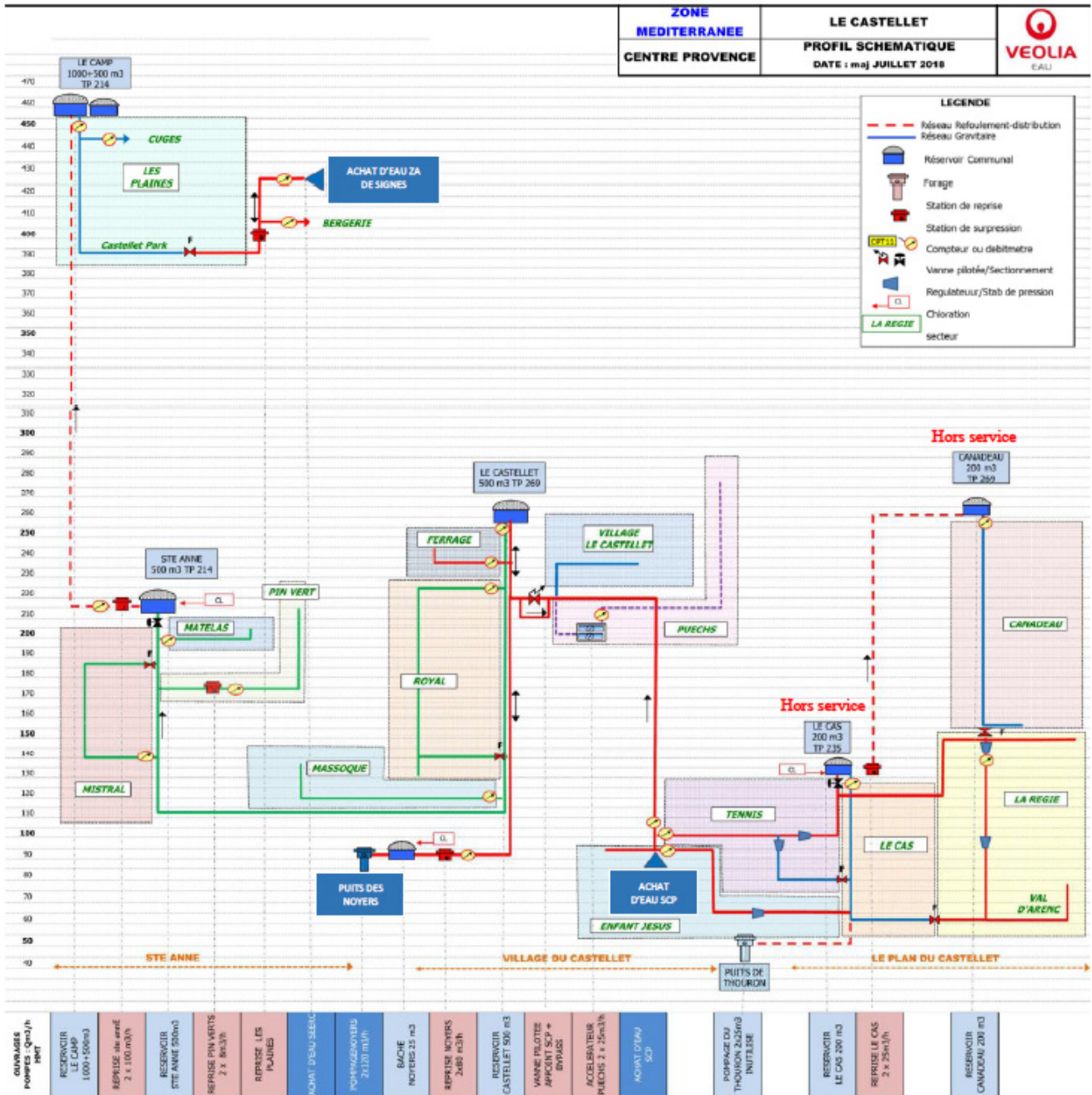
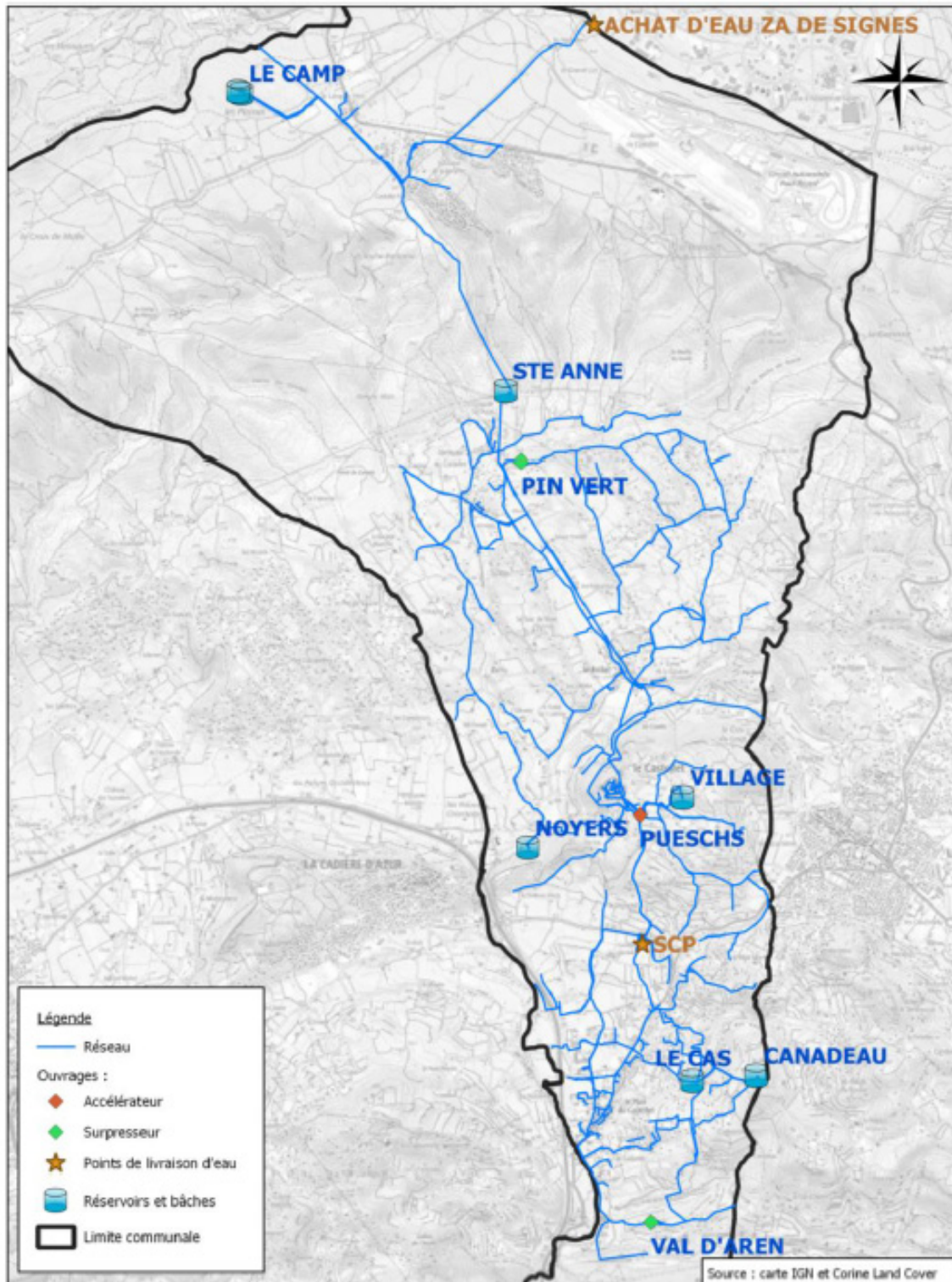


Figure 34 : Profil altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable du Castellet

Le réseau de la commune du Castellet est constitué de 3 étages de pression :

- Haut service (étage 1) ;
- Moyen service (étage 2) ;
- Bas service (étage 3).

Plan du réseau AEP de la commune du Castellet et emplacement des réservoirs, des ouvrages de surpression, de l'accélérateur et des points de livraison d'eau



Le réseau du Castellet est constitué, d'après le SIG fourni, de :

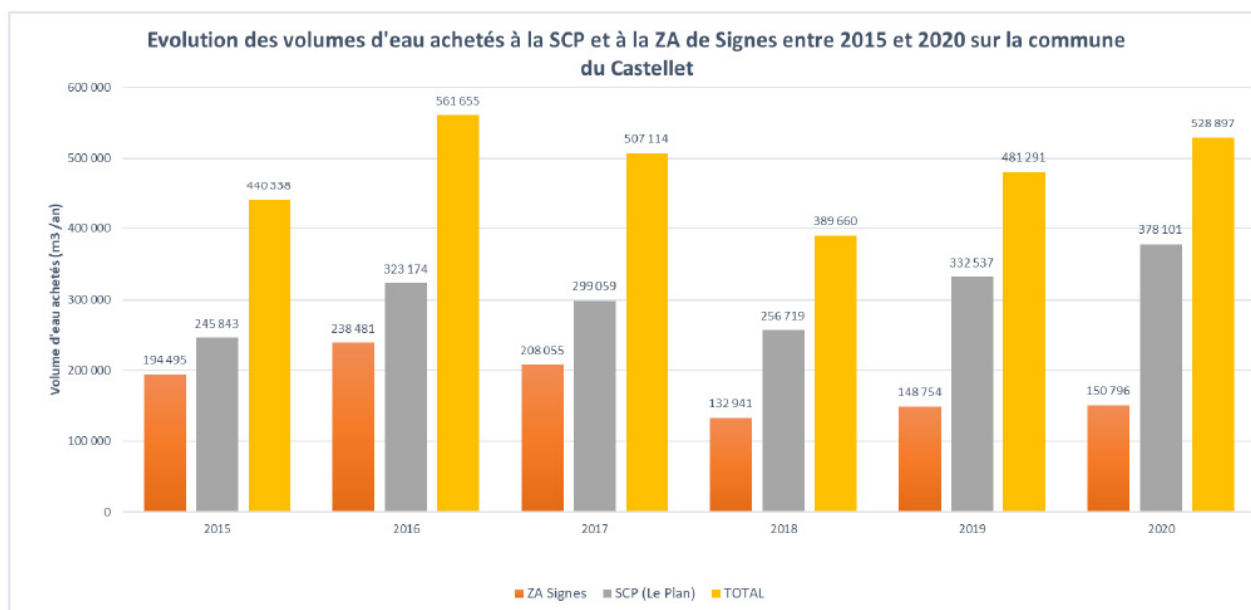
- 98,94 km de réseau répartis en 740 tronçons ;
- 1 accélérateur ;
- 2 stations de reprise ;
- 5 réservoirs et 1 bêche ;
- 421 vannes ;
- 71 poteaux incendie.

● Analyse des volumes achetés, produits et consommés

Volumes achetés

Volumes achetés sur la commune du Castellet (RAD 2015-2020)

Point de livraison	2015	2016	2017	2018	2019	2020	MOYENNE
SCP (Le Plan) (m ³)	245 843	323 174	299 059	256 719	332 537	378 101	305 906
ZA Signes (m ³)	194 495	238 481	208 055	132 941	148 754	150 796	178 920
TOTAL (m³)	440 338	561 655	507 114	389 660	481 291	528 897	484 826



Le volume annuel acheté à la SCP était de 378 101 m³/an en 2020 (71,5 % des volumes achetés) et à la ZA de Signes était de 150 796 m³/an (28,5 %).

En prenant en compte les volumes produits, le volume annuel acheté à la SCP représentait 61,0 % et le volume annuel acheté à la ZA de Signes représentait 24,3 % des volumes mis en distribution en 2020. Aucun volume n'a été vendu à la ZA de Signes, la vente d'eau à la ZA de Signes est donc uniquement réalisée en secours.

Volumes produits

La production d'eau potable sur la commune du Castellet est assurée par les Puits des Noyers. L'évolution des volumes produits est présentée dans le tableau et le graphique ci-après.

Volumes produits sur la commune du Castellet (RAD 2015-2020)

Point de livraison	2015	2016	2017	2018	2019	2020	MOYENNE
Puits des Noyers (m ³)	197 215	119 121	149 577	170 937	140 229	91 060	144 690
Puits de Touron (m ³)	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (m³)	197 215	119 121	149 577	170 937	140 229	91 060	144 690

Le volume annuel produit par les Puits des Noyers était de 91 060 m³/an en 2020, soit 14,7 % des volumes mis en distribution. Aucun volume n'est produit par les Puits de Touron suite à une contamination aux pesticides identifiée en 2006.

Volumes consommés

Parmi les volumes consommés, on distingue les volumes comptabilisés facturés issus de la relève des compteurs et les volumes non facturés (écrêtement, arrosage des espaces verts et bâtiments communaux). L'évolution de ces différents volumes consommés depuis 2016 est présentée dans le tableau ci-après.

Répartition des volumes consommés (Source : RAD 2016-2020)

Volume	2016	2017	2018	2019	2020	MOYENNE
Volumes facturés (m ³)	588 488	606 025	504 199	555 465	535 491	557 934
Volumes non facturés (écrêtement, espaces verts et bâtiments communaux) (m ³)	10 403	8 443	8 193	8 978	8 678	8 939
TOTAL (m³)	598 891	614 468	512 392	564 443	544 169	642 717

Le rendement net du réseau est de 90,04 % en moyenne avec un ILC moyen de 15,37 m³/j/km caractérisant un réseau de type semi-rural et avec un ILP moyen de 1,71 m³/j/km soulignant un bon état en général du réseau.

• Zone de sauvegarde des masses d'eau souterraines

En 2018, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a lancé une étude de détermination des ressources stratégiques de la Sainte-Baume pour répondre aux objectifs de sa Charte qui consistent à mettre en œuvre une politique de gestion durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire.

Cette étude vise à définir et délimiter des ZONES de SAUVEGARDE sur les 29 communes du territoire pour protéger la qualité actuelle et future de l'eau potable.

L'eau souterraine sur le territoire de la Sainte-Baume, comment ça fonctionne ?

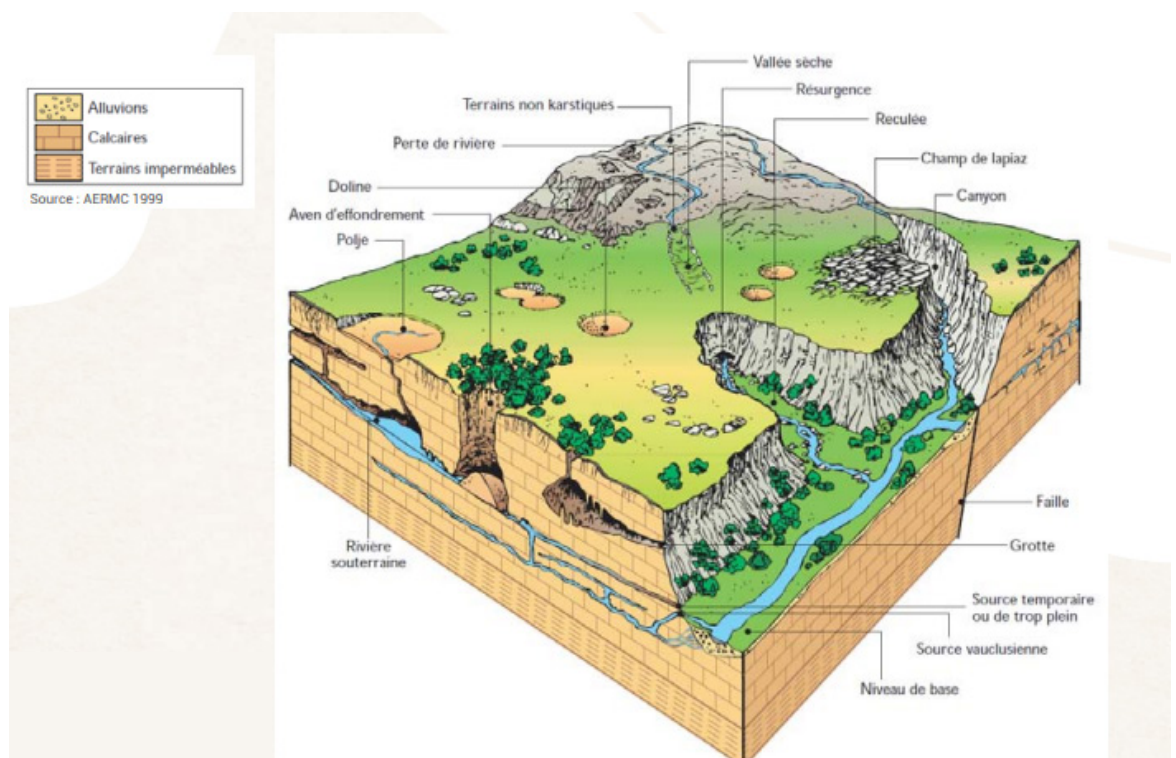
Le territoire de la Sainte-Baume est composé de grands massifs de calcaires ou de dolomies qui sont karstifiés et dans lesquels l'eau circule selon des chemins très complexes et très longs (d'où la difficulté d'appréhender le lien entre l'eau qui rentre et celle qui sort des massifs).

Ces massifs géologiques ont subi une déformation il y a des millions d'années : déformation pyrénéenne puis alpine (roche fissurée, fracturée).

Cette histoire des processus géologiques permet de comprendre le fonctionnement des eaux souterraines.

Le territoire présente des unités hydrogéologiques séparées (Mont Aurélien, Mont Olympe, massif de Mazaugues...) qui ont chacune leurs spécificités locales : sources ou résurgences pour certaines (exemple du Massif d'Agnis) et pas pour d'autres (Mont Aurélien ou Mont Olympe). On se situe alors face à deux extrêmes : des massifs où l'eau ne ressort pas et d'autres avec des résurgences.

On peut donc conclure que sur certains secteurs, les eaux souterraines contribuent à alimenter les eaux de surface et sur d'autres, que les eaux souterraines sont aujourd'hui "perdus" pour les rivières (exutoires en mer).



source : PNR de la Sainte Baume

Comment nos ressources en eaux souterraines se rechargent-elles ?

Pour les karsts, les modalités de recharge naturelle peuvent être multiples :

- Recharge par infiltration des eaux de pluie sur les surfaces affleurantes du karst.
- Recharge par pertes des cours d'eau qui ont été alimentés en amont et qui vont traverser l'impluvium du karst dans des zones caractérisées par des niveaux de nappe inférieurs aux niveaux du lit du cours d'eau.
- Alimentation par drainance d'aquifères en contact avec le réservoir karstique (niveaux piézométriques dans l'aquifère bordier plus élevés que dans l'aquifère karstique).

Les eaux souterraines vont ensuite migrer au sein de l'aquifère selon des chemins plus ou moins complexes, avant de rejoindre les exutoires du karst.

Les spécificités hydrogéologiques du territoire expliquent la vulnérabilité des ressources en eau souterraines face aux pollutions

La faible épaisseur des sols sur certains secteurs (Mont Olympe, Mont Aurélien, Massif de la Lare, plateaux karstiques du versant Sud de la Sainte-Baume, Pilon Saint Clément...) ne permet pas de stopper et/ou de retarder l'infiltration d'un polluant vers la nappe.

Les nappes sont très transmissibles : l'eau peut parcourir 200 à 500 mètres par jour dans les karsts. Dans ces milieux très transmissifs, la plupart des pollutions transitent rapidement avec peu de dilution. Le passage d'une pollution peut donc ne pas être détecté avec des mesures de suivi de fréquence annuelle : les forages continuent alors à prélever des eaux susceptibles d'être polluées.

Une eau actuellement de bonne qualité et abondante pour l'eau potable ... mais très fragile

De manière générale, les eaux des massifs karstiques de la Sainte-Baume sont de bonne qualité. Il s'agit d'eaux bicarbonatées calciques avec des teneurs faibles en nitrates (< 10 mg/l).

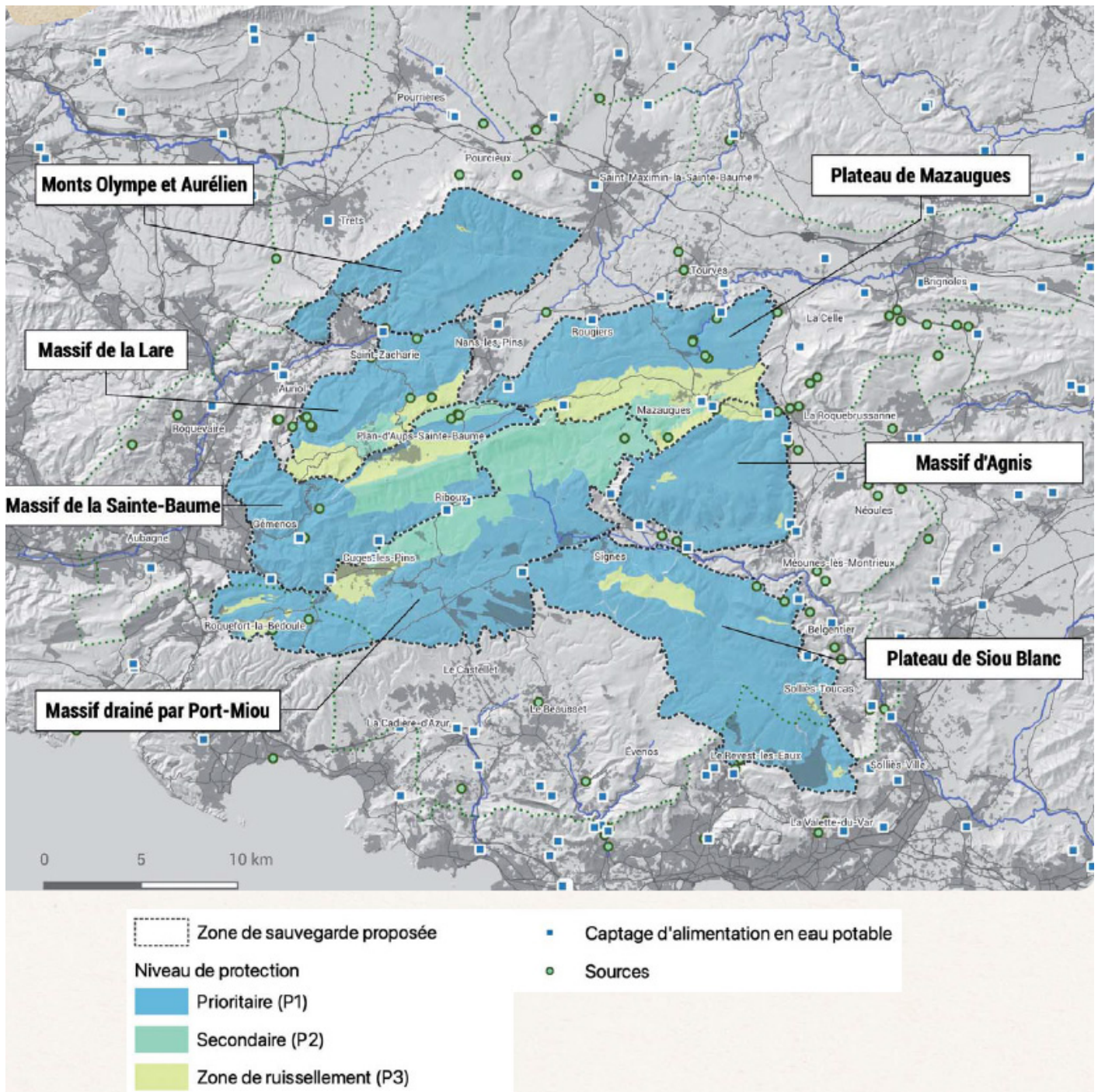
On note en effet une empreinte agricole inexistante avec une absence remarquable de pollution aux nitrates (très peu de produits phytosanitaires).

Concernant les pollutions de type chimique (produits phytosanitaires, solvants chlorés, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques...)), les substances indésirables recherchées sont rarement détectées, hormis dans les aires urbanisées où leurs fréquences de détection augmentent de façon significative.

Bien qu'aujourd'hui épargnées par les pollutions, les eaux souterraines de la Sainte-Baume restent tout de même très vulnérables aux risques de pollution par l'urbanisation et par les voies de communication et de transport (infiltration des eaux de pluies chargées en hydrocarbures), par les anciennes décharges, par les activités industrielles et agricoles, par les rejets de stations d'épuration, de l'assainissement non collectif...



Afin de préserver cette ressources, 7 zones de sauvegardes ont été définies.



3 niveaux de protection ont été définis : prioritaire (P1) ; secondaire (P2) et des zones de ruissellement (P3).

La commune du Castellet est concernée par la ZSNEA du Massif drainé par Port Miou. Il s'agit d'une zone de protection prioritaire (P1).

Vulnérabilité et qualité des eaux souterraines

La recharge est assurée uniquement par infiltration des eaux de pluie.

L'impluvium est caractérisé par la présence de sols peu développés et une karstification avancée du massif, qui induit des écoulements rapides depuis la surface vers la zone noyée. La ressource en eau souterraine peut être qualifiée de très vulnérable aux pollutions.

• Ainsi, la **totalité de l'impluvium** composé des roches d'âge crétacé à tertiaires argoniens mais aussi des calcaires turoniens sur la bordure Sud de la zone ont été classés en **priorité 1**. Il s'agit de l'aquifère principal à protéger dans cette zone de sauvegarde.

• De même, **le poljé de Chibrom a été classé en priorité 1**. Les anciens travaux d'excavation ont conduit à supprimer les horizons superficiels les plus perméables; ne restent à l'affleurement, sur une grande majorité du poljé, que des alluvions gravelleuses à sabilleuses, que l'on peut supposer de bonne perméabilité. L'infiltration au sein de cette couverture quaternaire se fait au bénéfice du karst sous-jacent.

• La **totalité du poljé du Cuges-Les-Pins est classé en zone de ruissellement prédominant (zone de priorité 3)**. Les problématiques d'inondations récurrentes du poljé confirment d'ailleurs ce classement. Il en est de même pour les poljés de la commune de Roquefort-La-Bédoule.

• L'écaille jurassique qui sépare le lias des vallons de Riboux des séries de l'Urgonien a été classée en zone de **priorité 2**. Globalement, cette unité a été peu étudiée et son fonctionnement hydrogéologique peut être considéré comme mal connu. Ceci étant, différents indices géomorphologiques ou géologiques nous ont conduits à poser l'hypothèse de chemins plus longs, plus différenciés, pour les eaux de pluie infiltrées sur cette écaille.

• Les massifs liasiens en position de **frontière** entre Signes et Mazaugues ont aussi été classés comme des réservoirs annexes (**priorité 2**) car ils sont drainés par des sources qui, après un parcours aérien dans le Latay, contribueront à la recharge de l'aquifère objet de la protection par des pertes du cours d'eau au profit de l'aquifère urgonien.

A ce jour, nous ne connaissons pas la qualité des eaux souterraines (absence de qualifications). La présence de nombreuses sources de pollutions potentielles sur le bassin d'alimentation de cette ressource en eau souterraine implique des réserves sur cette qualité supposée, qui devra être vérifiée par des mesures appropriées.

Les prélèvements actuels et les besoins futurs en eau

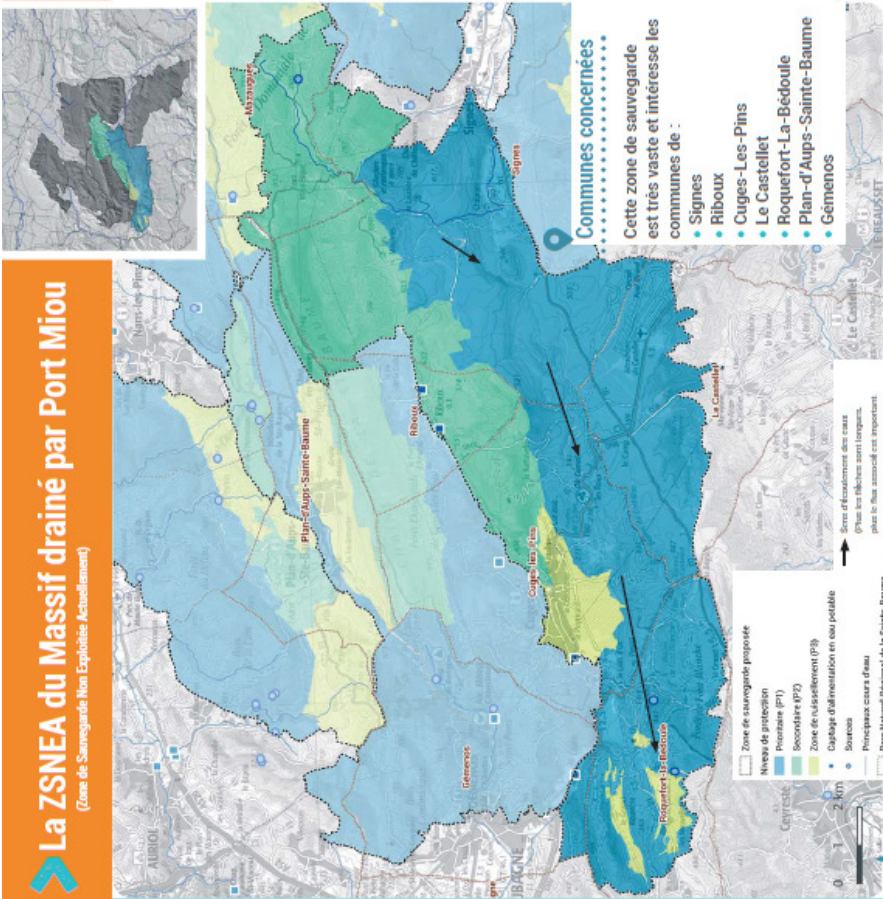
Au vu du potentiel hydraulique de cette unité et de l'augmentation forte des besoins au sein du PNR et dans le Val d'Huveaune, il y a un enjeu majeur pour le territoire à conserver la qualité de ces eaux souterraines sur le long terme.

Notons que l'exploitation des eaux souterraines pourrait se réaliser selon trois scénarios :

- (1) augmentation de la production sur le champ captant de Coulin, réputé présenter une productivité très élevée (production potentielle de 100 l/s pour une exploitation actuelle autour de 5 l/s),
- (2) implantation de nouveaux forages sur la commune de Cuges-Les-Pins
- ou (3) sur la commune de Roquefort-La-Bédoule.

Aucun prélèvement n'est réalisé à ce jour pour l'alimentation en eau potable sur ce réservoir à protéger au sein de cette zone de sauvegarde. On peut simplifier la complexité hydrogéologique de cette vaste unité en considérant un système karstique principal, très développé, le système karstique actif drainé par les sources de Port-Miou et de Bestouan et un des systèmes karstiques mal connectés au système karstique de Port-Miou.

• Au global, les surfaces contributives au débit mesuré aux sources sous-marines sont colossales (plus de 200 km²) et ces débits sont exceptionnels (au minimum 3 m³/s en moyenne). Les exutoires étant en mer, le potentiel quantitatif de captage n'est pas limité par des considérations environnementales. Dans une approche spéculative, on peut proposer un potentiel de prélèvement de 10 à 20% de la recharge minimale estimée. Le potentiel de prélèvements serait alors compris entre 6 et 12 Mm³/an.



Contexte hydrogéologique

Cette zone de sauvegarde vise à protéger l'aquifère urgonien qui affleure sur la bordure Nord et Ouest du bassin du Beausset, depuis Signes jusqu'à Port Miou. La partie la plus méridionale de l'aquifère n'a pas été intégrée à la zone de sauvegarde à cause du risque du biseau salé. Cet aquifère urgonien est très karstifié (nombreux indices de karstification en surface et en profondeur). Il alimente les sources sous-marines de Port Miou et Sormiou, réputées pour leur fort débit (de 3 à 7 m³/s en moyenne selon les estimations, ce qui est colossal). Dans l'aquifère urgonien, les écoulements se font approximativement de l'Est vers l'Ouest. La délimitation exacte du bassin d'alimentation de ces sources fait encore l'objet d'hypothèses scientifiques mais l'absence d'exutoires des formations aquifères Turonien, du Lias et du Jurassique supérieur au contact avec les calcaires urgoniens indique sans équivoque leur participation indirecte à sa recharge. Cela justifie leur intégration à la zone de sauvegarde.

Les limites proposées de la zone de sauvegarde incluent donc le réservoir principal urgonien mais limité au Nord par la « zone d'obstacle aux écoulements » identifiée grâce aux mesures piézométriques. Ce réservoir passe approximativement sous les poljés de Cuges et de Coulin et separe au Nord un domaine caractérisé par des écoulements Nord-Sud d'un domaine au Sud caractérisé par des écoulements Est-Ouest. A ce réservoir urgonien ont été rattachés :

- le réservoir du Jurassique supérieur en continuité avec les calcaires urgoniens,
- une partie du réservoir turonien (contribution mise en évidence par une expérience de traçage)
- et une partie du réservoir liasique situé entre Riboux et Signes (aquifère caractérisé dans cette zone par l'absence d'exutoire identifié malgré des dynamiques fortes de recharge par infiltration des eaux de pluie et par pertes en provenance des aquifères du jurassique supérieurs posés en contre-haut des séries carbonatées liasiennes).

Occupation des sol et menaces sur la qualité

Cette unité hydrogéologique est menacée par plusieurs usages :

- Les routes qui traversent le plateau présentent des fréquences d'usage fortes :
 - environ 4 000 véhicules/jour pour la D2 entre Roquefort-La-Bédoule et Le Castellet ;
 - environ 6 000 véhicules/jour entre Le Castellet et Signes ;
 - environ 13 5000 véhicules/jour pour la D8 entre Aubagne et Cuges-Les-Pins.

• La zone d'activité de Signes qui cumule la présence de 7 ICPE avec des risques accidentels variables. Il existe une carrière en activité dans la zone de Chibron avec un risque de turbidité accrue pour les eaux souterraines et un enjeu fort sur la gestion post-exploitation. Un projet contesté d'usine de production d'enrobés est localisé à proximité de cette carrière.

• Le site touristique d'OK CORRAL qui gère ses eaux usées (eaux vannes et eaux de cuisine) avec des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes et a priori sous-dimensionnés.

• Les eaux industrielles et domestiques qui sont produites sur la zone d'activités de Signes et actuellement traitées puis injectées au droit du pôle de Chibron (rejet direct dans le système karstique). Les notes de suivi de la filière font état de dysfonctionnements répétés et interrogent sur la qualité des eaux qui rejoignent ainsi les eaux souterraines.

• Les eaux de pluies du pôle de Cuges-Les-Pins qui traversent des zones urbaines et des zones agricoles avant un rejet direct vers le système karstique. Il y a un enjeu fort à s'assurer de la qualité de ces eaux nuissées avant qu'elles rejoignent les eaux souterraines.



La protection actuelle au regard de l'urbanisme

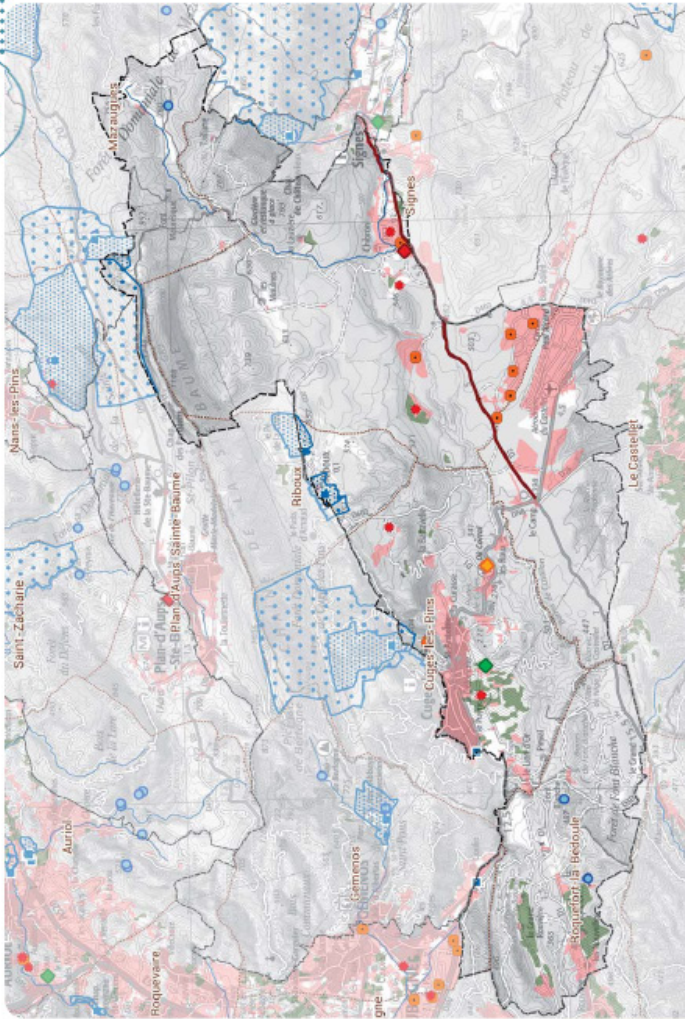
La zone de sauvegarde du Massif drainé par Port Miou est globalement bien protégée par les règles d'urbanisme en vigueur sur les communes de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Riboux et Gémenos.

En revanche, cette zone est globalement menacée au regard de l'urbanisme :

• Sur la commune du Castellet où la zone de sauvegarde couvre le circuit du Castellet et son aéroport et est située en bordure de la zone d'activités implantée à Signes. Cette zone, déjà largement fragilisée, l'est d'autant plus que les zones urbanisées, bien développées, peuvent poursuivre leur évolution au regard des règles du PLU. Industries, ICPE, activités d'artisanat y sont autorisées.

• Sur la commune de Signes : les occupations du sol sur le vaste parc d'activités économiques sont de nature à menacer la zone de sauvegarde. On y recense notamment la présence d'activités industrielle et des possibilités d'implantation d'ICPE. Les zones naturelles sur la commune ne sont pas de nature à assurer une protection suffisante de la zone de sauvegarde.

• Sur la commune de Cuges-Les-Pins, la zone de sauvegarde de priorité 1 est située au cœur d'espaces naturels où des extensions sont prévues autour de zones sportives et de loisirs existantes et à venir ; extensions qui sont de nature à fragiliser cette zone de sauvegarde.



Préconisations techniques et d'urbanisme

● Préconisations TECHNIQUES

- Etude diagnostic sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone d'activités de Signes (qualité des eaux nuissées, efficacité des systèmes collecte et de traitement).
- Etude diagnostic sur la qualité des eaux ayant infiltration dans les systèmes karstiques sur Cuges-Les-Pins.
- Etude diagnostic des réseaux d'eaux usées pour s'assurer de l'absence de pertes au droit du réseau de collecte et de la canalisation d'aménagé au pôle de Chibron
- Mise en place d'un plan de mobilités dans et autour de la zone d'activité de Signes en concertation avec les services de l'Etat et les collectivités concernées
- Protection des eaux souterraines dans le projet actuel de Zone Agricole Protégée (ZAP) au droit du pôle de Cuges-Les-Pins par le biais d'une concertation multi-acteurs.
- Sur cette ZSNEA, il est préconisé de conduire une étude de caractérisation de la pollution par les anciennes décharges d'au moins trois zones de déchets illégaux : site du Col de Boeuf Amatud (commune de Cuges-Les-Pins), site du vallon de Trébuquet et site du flanc Est du massif de Peycaou (commune de Signes).

● En matière d'URBANISME, des préconisations sont données sur l'évolution des éléments des PLU/PLUi sur le règlement écrit et ses éléments graphiques :

- Le Castellet : En zone de priorité 1, veiller à contenir les zones bâties et les zones de loisirs aux enveloppes existantes. Veiller à interdire l'implantation d'ICPE à risque pour les eaux souterraines.
- Signes : En zone de priorité 1, veiller à contenir les zones bâties et les zones de loisirs aux enveloppes existantes. Veiller à interdire l'implantation d'ICPE à risque pour les eaux souterraines et les nouvelles carrières.
- Cuges-Les-Pins : En zone de priorité 1, veiller à contenir les zones bâties aux enveloppes existantes et à ne pas créer de nouvelles zones à vocation de tourisme et de loisirs.
- Plan-d'Aups-Sainte-Baume : Maintenir l'absence d'urbanisation.
- Riboux : Veiller à contenir les zones bâties aux enveloppes existantes.
- Gémenos : Veiller à contenir les zones bâties aux enveloppes existantes.



Pour plus de détails : voir le rapport technique HYDROFIS / Atelier AVB

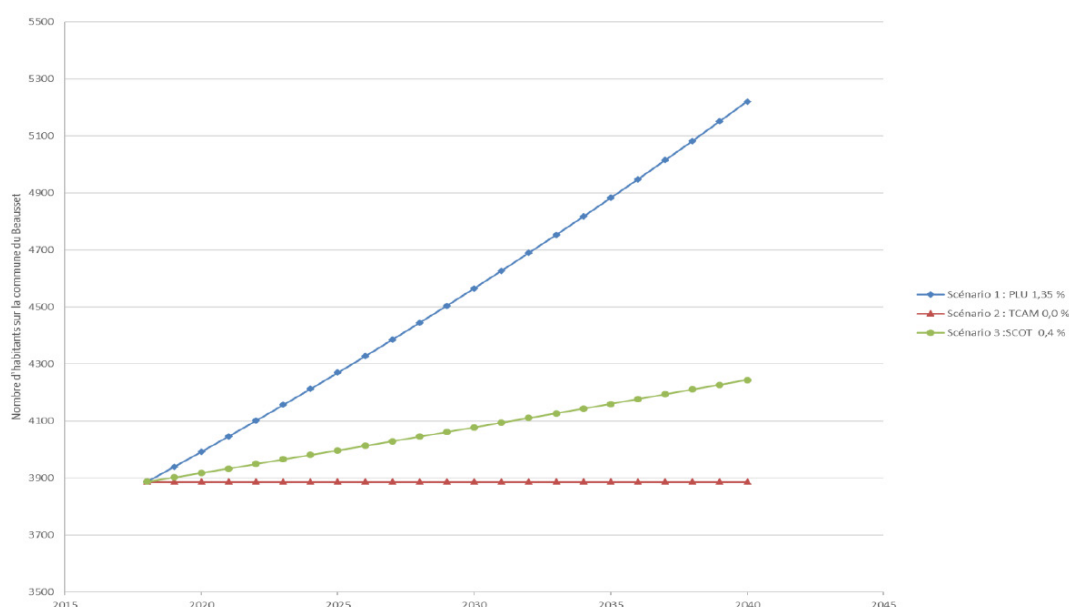
● Incidences du PLU sur la ressource en eau potable

■ **Bilan besoins-ressources**

Il est rappelé qu'un schéma directeur d'eau potable est actuellement en cours par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, trois scénarios ont été étudiés afin de réaliser le bilan besoins-ressources :

- Scénario 1 : ce scénario est basé sur le taux de croissance moyen annuel fixé par le PADD du PLU en cours de révision, soit 1,35 % ;
- Scénario 2 : il correspond à un taux de croissance annuelle observé à 0,0 % pour la période 2013-2018 ;
- Scénario 3 : ce scénario tient compte du taux de croissance moyen annuel préconisé par le SCOT Provence Méditerranée de 0,4 %.



Au-delà de la projection de la population à l'horizon 2040, une prise en compte des différents projets d'urbanisation a été intégrée. Les besoins supplémentaires en adduction d'eau potable ont alors été estimés à 392 m³/jour (sur la base d'un ratio de 317 L/jour/hab), soit 143 080 m³/an.

Il est rappelé qu'actuellement l'alimentation en eau de la commune se fait :

- Par l'achat d'eau à la Société Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) au niveau du poste de livraison n°1971 (67 Chemin du Plan). Ce poste de livraison est alimenté à partir de la station de pompage d'Hugueneuve à Ollioules avec une hauteur de refoulement des eaux de 70 m.

- Par l'achat d'eau à la ZAC de Signes, en accord avec la convention de secours mutuel a été signée le 10/11/2005 ;

- Les Puits des Noyers : localisée Chemin des Pinèdes sur la commune du Castellet, cette ressource a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25/11/1992 autorisant le prélèvement de 1 000 m³/j afin d'alimenter la commune du Castellet (en remplissant le réservoir du Village).

L'alimentation en eau de la commune du Castellet par la SCP est réglementée par le contrat n°6265 en date du 10 juin 1991, de l'avenant n°1 du 19 août 1993 et de l'avenant n°2 du 15 novembre 2002. Les conditions du contrat, de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 sont détaillées ci-dessous :

- Poste du Castellet n°1971 (67 Chemin Le Plan au Castellet) :
- À une pression minimale garantie : 273 m NGF ;
- À une pression maximale au point de livraison des eaux de : 288 m NGF ;
- À un débit de souscription normal : 23 l/s ;
- À un débit de souscription saisonnier : 15 l/s ;
- À un débit de souscription de secours : 5 l/s.

La commune du Castellet est également alimentée par l'achat d'eau à la ZAC de Signes, une convention de secours mutuel a été signée le 10/11/2005. Les volumes moyens achetés entre 2015 et 2020 auprès de la SAC de Signes sont de 238 481 m³/an, soit 653 m³/j.

Le volume disponible sur la commune du Castellet est donc de 3 640 m³/j.

L'estimation des besoins à l'horizon 2040 est basée sur les hypothèses suivantes :

- Un ratio de consommation de 317 L/hab/j est pris en compte ;
- Le rendement actuel est de 90,04 %, il est bon et supposé conservé en situation projetée ;
- Le coefficient de pointe de la production est de 1,70 d'après les données de la campagne de mesures ;
- Les volumes mis en distribution moyen sur 2014-2018 détaillés dans le rapport de phase 1 du schéma directeur ;
- Les volumes consommés en 2018 détaillés dans le rapport de phase 1 du schéma directeur ;
- Les besoins supplémentaires en AEP estimés à 392 m³/j.

Les besoins maximums futurs sur la commune du Castellet sont estimés à 3 584 m³/j en supposant un taux d'accroissement interannuel de la population de 1,35 % (scénario retenu dans le PADD du PLU).

Tableau 2 Volumes annuels consommés supplémentaires

Type de consommateur	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	TCAM : 1,35 %	TCAM : 0,0 %	TCAM : 0,4 %
Population supplémentaire – horizon 2040	1 334	0	357
Consommation population supplémentaire <i>Application d'un ration de 317 L/j/hab</i>	423 m ³ /j	0 m ³ /j	113 m ³ /j
Volumes annuels consommés supplémentaires	154 395 m ³ /an	0 m ³ /an	41 245 m ³ /an

Tableau 3 : Besoins en situation projetée

Paramètre	Calcul	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
		TCAM : 1,35 %	TCAM : 0,0%	TCAM : 0,4 %
Volume consommé supplémentaire	(A)	154 395 m ³ /an	0 m ³ /an	41 245 m ³ /an
Volumes mis en distribution moyen sur 2016-2020	(B)	619 957 m ³ /an		
Volumes consommés en 2020	(C)	545 301 m ³ /an		
Volumes consommés en situation projetée	(D) = (A) + (C)	699 696 m ³ /an	545 301 m ³ /an	586 546 m ³ /an
Rendement projeté considéré	(E)	90,04 %		
Volume total à produire en situation projetée	(F) = (D)/(E)	769 404 m ³ /an	599 627 m ³ /an	644 981 m ³ /an
Volume moyen à produire	(G) = (F)/365	2 108 m ³ /j	1 643 m ³ /j	1 767 m ³ /j
Coefficient de pointe	(H)	1,70		
Volume de pointe à produire	(I) = (G) x (H)	3 584 m ³ /j	2 793 m ³ /j	3 004 m ³ /j

Le tableau ci-après représente le bilan besoins-ressources de la commune du Castellet selon les différents scénarios et hypothèses retenus

Tableau 4 : Bilan besoins/ressources sur la commune du Castellet

Situation projetée	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	TCAM : 1,35 %	TCAM : 0,0 %	TCAM : 0,4 %
Jour moyen			
Besoins 2040	2 108 m ³ /j	1 643 m ³ /j	1 767 m ³ /j
Ressources disponibles	3 640 m ³ /j		
BILAN	1 532 m³/j	1 997 m³/j	1 873 m³/j
	42 %	55 %	51 %
Jour de pointe			
Besoins 2040	3 584 m ³ /j	2 793 m ³ /j	3 004 m ³ /j
Ressources disponibles	3 640 m ³ /j		
BILAN	56 m³/j	847 m³/j	636 m³/j
POURCENTAGE DE MARGE	1,5 %	23 %	17 %

À la lecture du bilan besoins-ressources, et sur la base des hypothèses présentées précédemment, le bilan est positif en jour moyen et en jour de pointe pour tous les scénarios.

Cependant, le bilan obtenu en hypothèse haute (scénario le plus défavorable) laisse apparaître une marge de seulement 1,5 % sur les besoins à l'horizon 2040 en utilisant pleinement la capacité des forages, de fourniture de la SCP et de l'achat d'eau à la ZAC de Signes.

Il est précisé que le schéma directeur d'eau potable est en cours d'élaboration et qu'une 4ème phase est prévue visant à définir des propositions de programmation pluri-annuelle.

■ **Concernant la prise en compte de la protection de la zone de sauvegarde du Massif drainé par Port Miou**

Le plateau du Camp est marqué par la présence de plusieurs activités et usages. Il est notamment concerné par :

- La présence du circuit et des complexes hôteliers : ce secteur est concerné par un dispositif d'assainissement autonome. Il dispose d'une unité de traitement spécifique, notamment vis-à-vis des hydrocarbures ; aussi le risque de pollution des nappes par infiltration est encadré.
- la présence des Parcs Résidentiels de Loisirs et campings : ces derniers sont desservis en assainissement collectif et ne présentent donc pas de risque de pollutions par rejets des dispositifs d'assainissement.
- La présence de logements et activités/services existants correspondant aux constructions situées au croisement des RD2 et DN8. Ces dernières ne sont actuellement pas desservies en assainissement collectif. Toutefois, dans le cadre du projet de PLU et en lien avec la délimitation des zones 2AU et 2AUD situées à proximité, le zonage d'assainissement prévoit un raccordement futur. Si la délimitation de cette zone apparaît contraire au principe de l'étude de sauvegarde, elle vise à améliorer la situation existante en matière de desserte par les réseaux et ainsi protéger le risque de contamination de la nappe par ruissellement. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones 2AU permettrait d'envisager un assainissement collectif de l'ensemble de la zone, gage d'une gestion plus sécurisée des eaux usées.

Le secteur est également concerné par la délimitation d'une zone NL «naturelle à vocation de loisirs». Cette dernière a pour but de permettre les activités de loisirs de plein air. Il est notamment envisagé un projet d'entraînement de golf.

Dans le cadre de l'enquête publique du PLU, la SAS Hôtel du Castellet a précisé que l'eau utilisée provenait uniquement du Canal de Provence et non du réseau d'adduction d'eau potable. Il n'y a donc pas de prises dans le milieu naturel des nappes phréatiques.

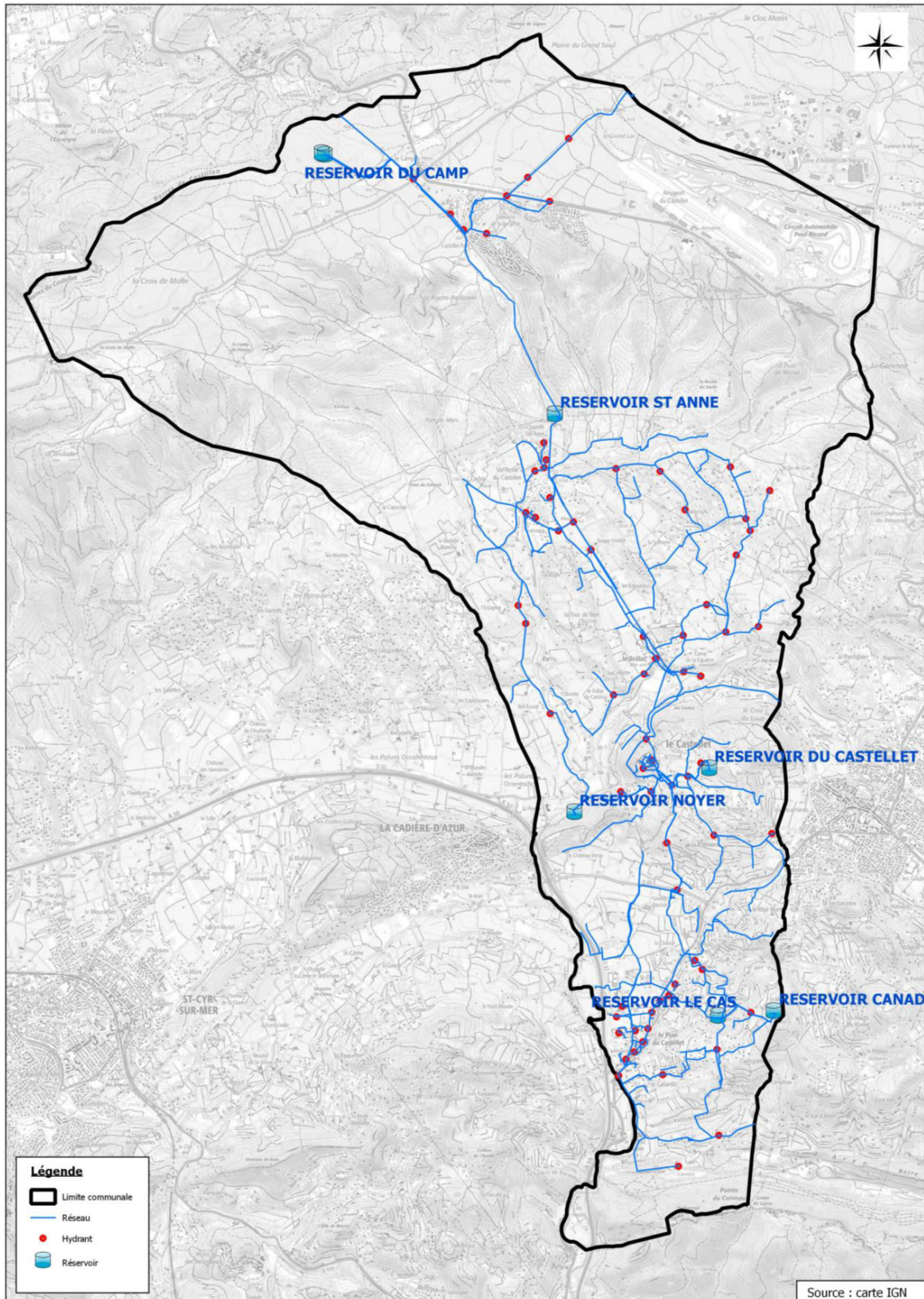
Il convient également de rappeler que la Fédération française de golf a signé, en 2019, un accord-cadre «Golf et environnement» avec le Ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. 3 seuils d'alerte sont définis : alerte, crise et crise renforcée.

En cas d'activation du seuil de crise renforcée, il est prescrit une interdiction d'arroser les golfs avec de l'eau provenant du milieu naturel. Les greens pourront être préservés entre 20h et 8h00 avec 30% des volumes habituels.

La SAS Hôtel du Castellet précise que dans la mesure où l'eau du canal de Provence deviendrait impactée, il sera possible d'envisager des greens en synthétique voire une réutilisation des eaux usées provenant des bâtiments d'accueil.

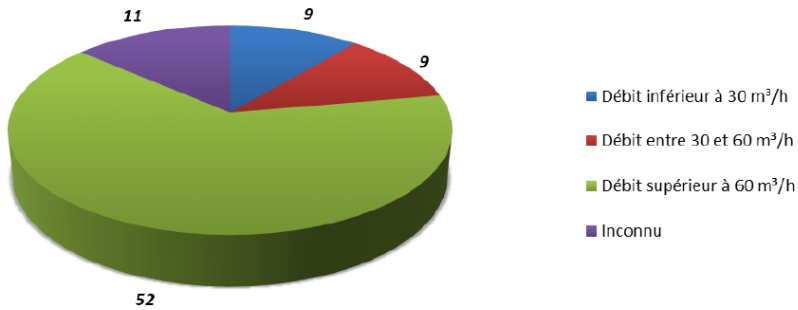
2. Défense incendie

La défense incendie de la commune du Castellet est assurée par 71 poteaux incendie (PI) dont 70 poteaux incendie disponibles, d'après les données SIG



Les données sur l'état de la défense incendie ont été récupérées auprès des Services techniques de la commune. Elles font état de 81 poteaux incendie communaux dont la conformité est détaillée ci-dessous

Etat de la conformité des hydrants sur la commune du Castellet en 2020



D'après les données des services techniques, les données SDIS mises à jour en juin 2021 font état de 9 poteaux dont la conformité est inconnue et 9 poteaux dont le débit à la pression de 1 bar est inférieur à 30 m³/h.

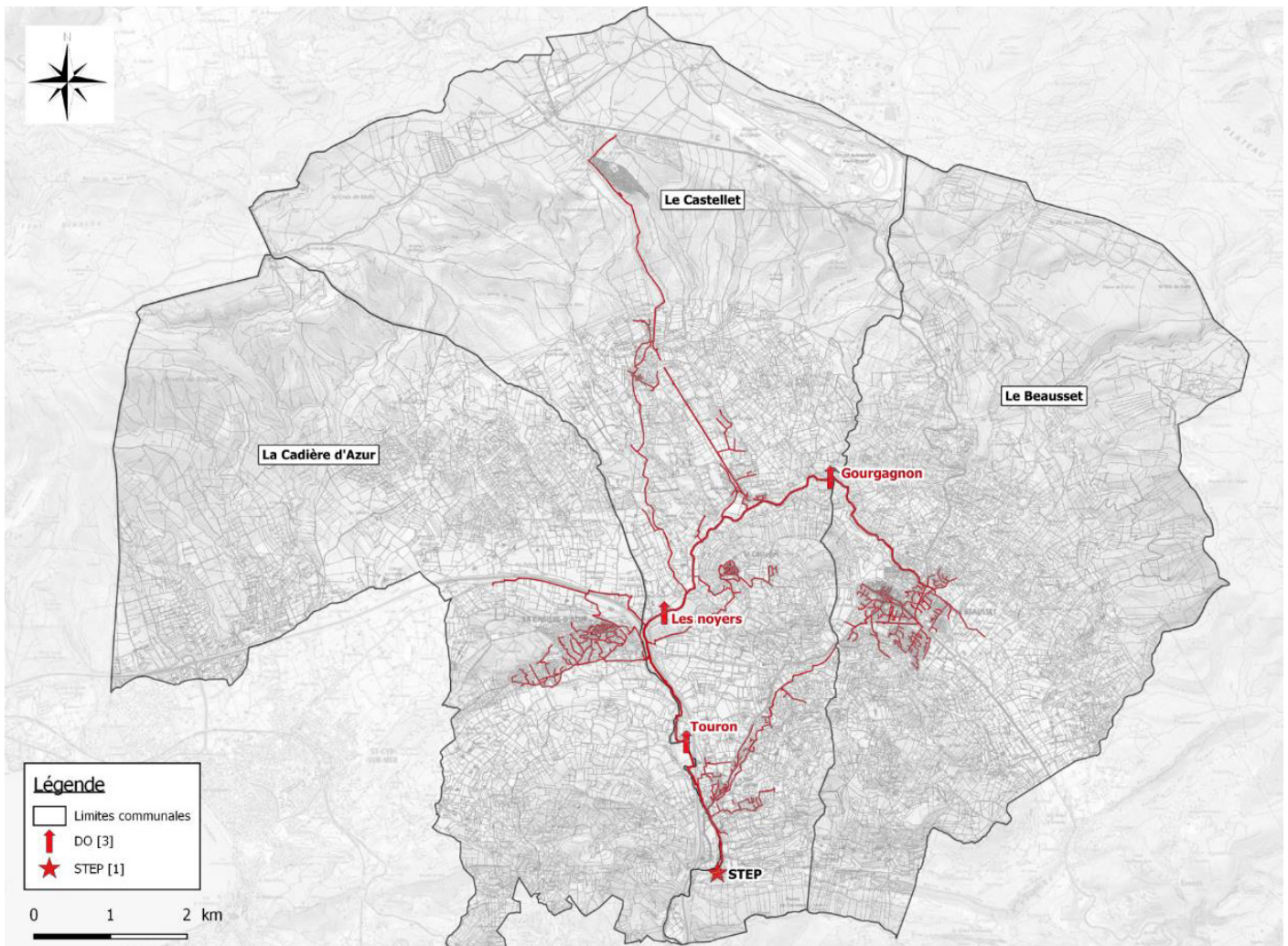
3. Eaux usées

- **Compétence**

La compétence assainissement est gérée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Beaume (CASSB). Le réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que la station d'épuration sont exploités par Veolia CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone) (contrat d'affermage n°X6161 débutant le 01/01/2019 pour une durée de 11 ans).

- **Systeme de collecte**

Paramètres	Caractéristiques du réseau			
	Le Beausset	La Cadière d'Azur	Le Castellet	TOTAL
Type de réseau	Réseau en séparatif			
Linéaire total réseau de collecte	19,53 km grav. 0 km ref.	15,39 km grav. 0 km ref.	39,94 km grav. 0,15 km ref.	74,86 km grav. 0,15 km ref.
Type de réseau connu majoritaire	PVC 200 mm	PVC 200mm	PVC 200 mm	AC/PVC 200 mm
Conventions de rejet	Le Moulin de la Roque (cave vinicole)	La Cadièrenne (cave vinicole) La Roche Redonne (cave vinicole)	/	3 conventions de rejet
Postes de Relèvement (PR)	/	/	/	/
Déversoirs d'orage (DO)	Gourgagnon	Les Noyers	Touron	3 DO



- **Station d'épuration**

La station d'épuration (STEP) de l'Ex-SIVU a été mise en service en 1995 et est actuellement exploitée par Veolia CEO. Le tableau ci-après résume les caractéristiques générales de la STEP.

Caractéristiques de la STEP du Castellet (Manuel autosurveillance – 2018)

Paramètres	Capacité des ouvrages
Type de station	Boues activées faible charge
Code station	06 09 83 108 001
Situation cadastrale	Commune de LE CASTELLET Section E – Parcelles 2166, 1035 et 1040
Date de mise en service à ces capacités	Juin 1995
Capacité en équivalents habitants	26 667 EH
Débit de référence	6 000 m ³ /j
Débit de pointe temps de pluie	2 040 m ³ /j
Flux journalier en DBO ₅	1 600 kg/j
Flux journalier en DCO	4 050 kg/j
Flux journalier en MES	1 800 kg/j
Flux journalier en NTK	450 kg/j
Flux journalier en Pt	120 kg/j
Niveaux de rejet (Arrêté de Juin 1995)	DBO₅ : 15 mg/l – valeur rédhibitoire = 50 mg/l DCO : 50 mg/l – valeur rédhibitoire = 250 mg/l MES : 20 mg/l – valeur rédhibitoire = 85 mg/l NGL : 20 mg/l Ptot : 10 mg/l
Milieu récepteur	Le ruisseau du Grand Vallat via un canal (FRDR12096)
Point de rejet de la station (Lambert 93)	X : 925 587 et Y : 6 233 762
Traitement des boues	Centrifugation

La synthèse des volumes tous temps confondus en entrée de station d'épuration (volumes déversés A2 + volumes entrée STEP A3 + volumes ouvrage de dérivation by-pass A5 + apports extérieurs A7) entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-après.

Analyse des volumes en entrée de station d'épuration tous temps confondus (2017 – 2021)

Année	Capacité nominale	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
Nombre valeurs	6 000 m ³ /j	365	365	365	365	365	1 826
Moyenne (m ³ /j)		2 388	2 923	2 814	2 290	2 227	2 529
% / Capacité		40 %	49 %	47 %	38 %	37 %	42 %
Percentile 95 (m ³ /j)		3 173	4 926	4 026	2 790	2 895	3 706
% / Capacité		53 %	82 %	67 %	46 %	48 %	62 %
Volume annuel (m ³)		872 825	1 067 989	1 015 773	838 228	812 990	923 415
Pluviométrie (mm)*		462	933	672	460	660	637

* Données de pluviométrie de la station d'épuration

Sur les cinq dernières années, la capacité nominale hydraulique de la station d'épuration n'a été atteinte lors d'événements pluvieux. Lors de la visite de station d'épuration, le délégataire a signalé cependant des déversements importants lors d'épisodes pluvieux mais également en période de vendanges

Le débit de référence de la station d'épuration est de 3 706 m³/j.

Les volumes en entrée de station représentent 42% de la capacité nominale en moyenne et 62% en percentile 95.

L'analyse de la capacité résiduelle d'une station d'épuration s'effectue sur la base de la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO), correspondant à la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année. Afin de déterminer la CBPO et faire abstraction des valeurs aberrantes, l'outil statistique « Percentile 95 » est utilisé sur la base de 64 valeurs (valeurs observées au cours des 5 dernières années).

Sur la base de l'analyse des données d'autosurveillance des 5 dernières années en charges de pollution DBO5, la station d'épuration fonctionne :

à 41 % de sa capacité en moyenne ;

à 72 % de sa capacité en percentile 95.

La capacité résiduelle de la station d'épuration est donc de :

939 kg/j de DBO5 en moyenne, soit 15 650 EH (base 1EH = 0,06 kg/j) ;

468 kg/j de DBO5 en percentile 95, soit 7 800 EH (base 1EH = 0,06 kg/j).

Analyse des charges de pollution DBO₅ en entrée de STEP tous temps confondus (2016 - 2019)

Année	Capacité	2017	2018	2019	2020	2021	2020-2021
Nombre de valeurs	1 600 kg/j 26 667 EH	24	24	24	24	24	64
Moyenne (kg/j)		705	696	686	620	596	661
% / Capacité		44%	44%	43%	38%	37%	41%
Equivalent-Habitant*		11 745	11 607	11 428	10 333	9 933	11 465
Percentile 95 (kg/j)		1 114	1 148	1 194	1 124	1 119	1 132
% / Capacité		70%	72%	75%	71%	70%	72%
Equivalent Habitant*		18 566	19 130	19 903	18 733	18 650	18 996

* 1EH = 60 gDBO₅/j

Les capacités de la STEP sont donc en adéquation avec le projet envisagé par le PLU du Castellet tant sur le volet résidentiel que d'économique.

Le zonage d'assainissement intègre le raccordement futur du secteur du Camp (zones UB, 2AU et 2AUD).

A noter que les zones UD et NL situées à l'Est du Camp font l'objet d'un assainissement spécifiques n'impactant pas les capacités de la STEP.

● Assainissement non collectif

Les habitations situées dans les zones d'assainissement non collectif doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et le bon fonctionnement.

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 10/10/2021, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce travail revient au Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) compétence de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) depuis 2019. La CASSB a confié cette mission à la SAS SPANC SUD SAINTE BEAUME en 2012 puis à VEOLIA EAU depuis le 1er janvier 2019. Le service assure :

- Le conseil auprès des usagers du service ;
- La vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités : vérification technique de la conception et de l'implantation des ouvrages, puis contrôle la bonne exécution, avant remblaiement ;

- La vérification périodique du bon état, bon fonctionnement et bon entretien des installations d'assainissement est réalisée suite à la réalisation du 1er contrôle diagnostic de l'existant et selon la périodicité décidée par la CASSB (soit tous les 6 ans actuellement) ;
- Le contrôle annuel de la conformité des installations > 20 EH ;
- Le diagnostic des installations en cas de vente.

Au total, ce sont 842 installations qui sont recensées sur la commune.

Données VEOLIA EAU et SAS SPANC SUD SAINTE BEAUME sur les installations d'ANC du Castellet

Avis	NOMBRE D'INSTALLATIONS CONCERNÉES
Conforme	263
Non conforme sans risques <i>Installation incomplète, sous dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur</i>	526
Non conforme avec risques <i>Risque sanitaire ou environnemental</i>	7
Inconnu (diagnostic non réalisé)	46
Total installations ANC	842

D'après les données transmises par Véolia Eau en juillet 2022, 31% des installations, soit 263, sont jugées conformes, 63% sont jugées non conformes sans risque, soit 526 installations, 1% sont jugées non conformes avec risques, soit 7 installations et 46 installations n'ont pas été diagnostiquées (5%). L'action de la CASSB sera à mener en priorité sur ces installations non diagnostiquées et sur les installations non conformes.

● **Estimation des charges projetées - Horizon 2032**

Afin d'évaluer la population future à l'horizon 2032 avec les PLU des différentes communes les hypothèses suivantes ont été prises :

- Selon le PADD de La Cadière d'Azur, la population augmenterait à l'horizon 2025 de 1 853 habitants, soit une augmentation annuelle de 3,4 %. Afin d'évaluer la population de La Cadière à l'horizon 2032, il est proposé de prendre une augmentation annuelle de 3,4 % jusqu'à 2032. Ainsi la population de La Cadière à l'horizon 2032 est évaluée à 8 842 habitants soit 3 305 habitants de plus.

- Selon le PADD du Beausset, la population augmenterait à l'horizon 2032 de 2 363 habitants, pour atteindre 12 000 habitants.

- Selon le PADD du Castellet, la population augmenterait à l'horizon 2032 de 1,35 % par an pour atteindre 6 636 habitants en 2032.

- A noter que des travaux de raccordement du système de Ste Anne sur la commune d'Evenos sont en cours sur le système d'assainissement du Beausset-Cadière-Castellet. Le flux de pollution raccordé équivaut à 1 300 EH (données issues des bilans-pollution réalisées dans le cadre de la campagne de mesures du SDA de la commune d'Evenos et du développement urbanistique de cette dernière) ;

- A noter qu'il est pris comme hypothèse que l'ensemble des habitants supplémentaires sera raccordé au réseau d'assainissement collectif (hypothèse la plus contraignante pour la STEP).

Détermination de la capacité résiduelle projetée de la STEP selon les PLU

Le tableau suivant présente ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration en situation projetée tous temps confondus

Situation	Capacité résiduelle STEP en moyenne	Capacité résiduelle STEP en pointe
Situation actuelle	939 kg/j 15 650 EH	468 kg/j 7 800 EH
<i>Population supplémentaire (6 730 habitants + 35 liés aux extensions de réseau sur Le Castellet)*</i>	- 372 kg/j*	- 372 kg/j*
<i>Raccordement Evenos (1 300 habitants)</i>	- 65 kg/j*	- 65 kg/j*
Situation projetée 2032	502 kg/j 9 130 EH	31 kg/j 560 EH

La station d'épuration du Castellet n'est actuellement pas saturée. En situation projetée selon les PLU d'ici 2032, la STEP pourra accueillir encore 560 EH supplémentaires en situation de pointe.

4. Eaux pluviales

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est actuellement en cours à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

5. Déchets

La Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume possède la compétence « Gestion des déchets » qui comprend la collecte des ordures ménagères et assimilés, la collecte sélective et la gestion des déchetteries intercommunales.

La compétence traitement des déchets est déléguée au SITOMAT (Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise).

Cette organisation intercommunale permet une gestion coordonnée des déchets et une mutualisation des moyens.

De manière simplifiée, le processus de collecte et de traitement des déchets est présenté dans le schéma ci-dessous. Les flux simplifiés sont séparés en trois, les ordures ménagères, la collecte sélective en porte à porte et en points d'apport volontaire et les déchetteries.



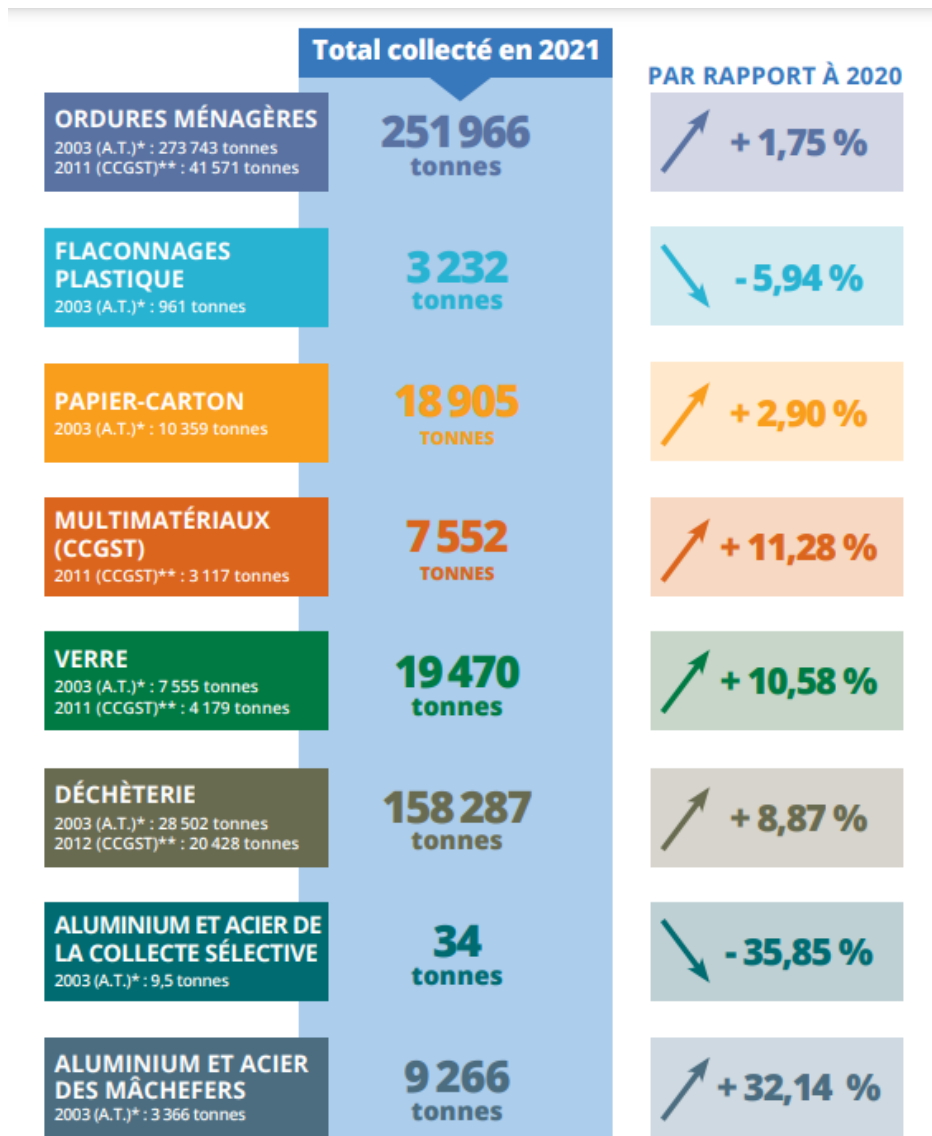
En 2021, 31 324 tonnes d'ordures ménagères ont été collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume dont 1 818 sur la commune du Castellet (cf. tableau ci-dessous).

Collecte des ordures ménagères – tonnage 2021

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume

En tonnes	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL	Ratio kg/hab/an
La Cadière	141	137	146	151	192	196	243	243	208	168	148	131	2 104	379,11
Le Castellet	141	124	142	147	158	161	186	196	151	139	141	133	1 818	467,75
Évenos/ Signes/ Le Beausset	388	359	408	396	440	439	460	455	407	398	398	381	4 930	328,97
Bandol	371	368	434	418	508	553	700	791	511	485	443	437	6 019	715,80
Saint-Cyr/M	531	396	450	465	511	524	621	663	462	457	437	446	5 965	507,22
Sanary/M	555	643	803	810	916	985	1 150	1 239	899	861	806	821	10 488	631,62
TOTAL	2 127	2 025	2 384	2 387	2 726	2 857	3 361	3 587	2 638	2 508	2 374	2 350	31 324	511,48

Synthèse des différents flux en 2021 à l'échelle du SITTO MAT



* 2003 est l'année de référence pour l'aire toulonnaise (CASSB, MTPM, CCVG). ** 2011 ou 2012 l'année de référence pour la CCGST.

Récupération des emballages ménagés recyclables – données 2021

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume / Année 2021

CCSSB	Nb Hab	Papier-Carton			Verre		Plastique			TOTAL Collecte sélec.	
		Tonnage Brut	Freinte Refus	Ratio kg/hab/an	Tonnage Brut	Ratio kg/hab/an	Tonnage Brut	Freinte Refus	Ratio kg/hab/an	Tonnage Brut	Ratio kg/hab/an brut
Le Beausset	9 736	352,23	48,38	30,80	298,08	30,62	61,47	27,12	3,34	711,78	73,11
Bandol	8 409	557,85	72,04	57,23	446,32	53,08	81,16	35,46	5,10	1 085,32	129,07
La Cadière	5 550	86,52	10,43	13,48	188,79	34,02	23,72	10,64	2,23	299,03	53,88
Le Castellet	3 886	177,82	19,86	39,96	196,72	50,62	51,75	22,87	7,03	426,29	109,70
Évenos	2 405	155,64	23,39	54,34	80,59	33,51	31,49	13,73	6,91	267,73	111,32
Riboux	46	1,89	0,22	35,62	3,92	85,22	0,48	0,22	5,45	6,29	136,72
Sanary/Mer	16 605	909,37	134,15	46,15	765,20	46,08	166,69	72,68	5,30	1 841,25	110,89
Signes	2 844	77,14	15,68	21,47	82,68	29,07	8,24	3,68	1,52	168,06	59,09
Saint-Cyr/Mer	11 761	739,19	76,38	55,90	483,95	41,15	96,79	42,45	4,34	1 319,93	112,23
TOTAL CCSSB	61 242	3 057,65	400,53	42,92	2 546,25	41,58	521,79	228,85	4,49	6 125,68	100,02

Production des déchets en kg par an et par habitant – données 2021

Synthèse

POURCENTAGE VALORISATION MATIÈRE ET/OU ORGANIQUE (Loi de transition énergétique 2015)

Gisement Déchets ménagers non inertes

	TONNES
OMR	251 966
Biodéchets	195
Collecte sélective	51 345
Textiles	893
Déchèteries	113 787
Déchets verts/STEP	2 391
TOTAL	420 577

Valorisation Matière ou Organique

	TONNES
Biodéchets	195
Collecte sélective	44 429
Acier et alus CS	34
Textiles	893
Déchèteries	101 074
Déchets verts/STEP	2 391
Mâchefers*	56 356
TOTAL	205 372

Pourcentage de valorisation
48,83 %

* Dont ferreux et non ferreux : 9 266 tonnes